



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.16/2007/3  
28 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT  
Dixième session  
Genève, 21-25 mai 2007  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS  
ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA NEUVIÈME SESSION**

**Note du secrétariat\***

**Résumé**

La présente note a été établie par le secrétariat de la CNUCED conformément à la décision 2007/208 du Conseil économique et social en date du 2 mars 2007 et au rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa neuvième session (E/2006/31). Elle rend compte des travaux accomplis au cours de la période d'intersessions 2006-2007, en particulier ceux qui sont mentionnés dans la résolution ... du Conseil économique et social relative à la science et à la technique au service du développement et dans la résolution 2006/46 relative à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et au réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

---

\* Le présent document a été publié à la date susmentionnée en raison de retards dans le traitement de la documentation.

1. Comme suite à ses activités de fond menées lors de la neuvième session et présentées au titre du point 2 de l'ordre du jour sous la forme d'un document intitulé «Rapport du Secrétaire général: Réduire la fracture technologique dans les pays et entre pays»<sup>1</sup>, la Commission de la science et de la technique au service du développement a présenté au Conseil économique et social pour examen un projet de résolution soulignant la nécessité de réduire cette fracture et d'aider les pays en développement à tirer profit de la science et de la technologie, y compris des TIC. Dans ce projet de résolution, le Conseil inviterait la Commission:

- a) À promouvoir les réseaux régionaux de technologies appropriées, ainsi que les technologies nouvelles et naissantes comme celles de l'information et des communications, les biotechnologies et les nanotechnologies;
- b) À étudier, avec d'autres partenaires, la possibilité d'examiner mondialement l'expérience des projets ouverts, pour ce qui est notamment des logiciels libres et des publications universitaires et scientifiques ouvertes;
- c) À encourager la CNUCED, qui assure le secrétariat de la Commission, à collaborer avec l'UIT, l'UNESCO et d'autres organismes pour suivre le développement des technologies de l'information et des communications et présenter les politiques et les stratégies qui ont permis à certains pays de favoriser le développement de ces technologies;
- d) À engager les organes compétents du système des Nations Unies à coopérer au sein d'un cadre intégré dans le contexte du réseau Biotech afin d'aider les pays en développement à renforcer les capacités productives de biotechnologie, notamment dans des domaines clés tels que l'industrie, la santé et l'agriculture, ainsi que l'évaluation des risques et la sécurité biologique.

Au cours de sa séance du 15 décembre 2006, le Conseil a approuvé une décision<sup>2</sup> visant à élargir la composition de la Commission mais a décidé de reporter l'examen d'autres questions, notamment celles évoquées dans le rapport de la Commission (document E/2006/31). Le ..., le Conseil a adopté la résolution...

### **Travaux sur le thème de fond**

2. Conformément à la décision 2005/308 du Conseil économique et social, en vertu de laquelle la Commission était invitée à adopter un programme de travail biennal consacré la première année à l'analyse des politiques et la deuxième aux questions opérationnelles et à la mise en œuvre, la Commission a, à sa neuvième session, décidé de faire porter son thème de fond pour 2006-2008 sur la promotion de l'édification d'une société de l'information à dimension humaine axée sur le développement et solidaire. Ce thème a été choisi pour renforcer la contribution de la Commission à la mise en œuvre des engagements relatifs à la science et à la technologie contenus dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ainsi qu'en prévision de la résolution E/2006/46 du Conseil économique et social, qui dispose que la Commission doit

---

<sup>1</sup> E/CN.16/2006/2.

<sup>2</sup> Décision 2006/267 du Conseil économique et social.

aider efficacement le Conseil économique et social en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

3. Plus de 50 experts, dont des membres de la Commission et des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et des milieux universitaires, ont étudié le thème de fond et la suite donnée au Sommet dans le cadre d'un groupe d'étude réuni à l'UNESCO à Paris du 6 au 8 novembre 2006. Cette réunion a été ouverte conjointement par le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'UNESCO. Sept experts ont fait connaître le point de vue d'universitaires, de gouvernements, du secteur privé, d'ONG et d'organisations internationales.

4. S'appuyant sur l'exemple de pays qui ont renforcé avec succès les capacités autochtones en matière de TIC pour devenir des acteurs de la scène mondiale dans le domaine du développement de logiciels et de la haute technologie, le groupe d'étude a débattu des stratégies susceptibles de renforcer l'apprentissage technologique et la création de capacités dans les entreprises de TIC dans les pays en développement. Il a aussi débattu des problèmes et obstacles auxquels se heurtent l'utilisation et la diffusion des TIC dans les pays en développement, ainsi que des facteurs clefs qui favorisent ou entravent ces processus. Il a mis l'accent sur l'efficacité de l'approche multipartite ainsi que sur l'importance des partenariats public-privé.

#### **Rôle de la Commission dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet sur la société de l'information**

5. Le groupe d'étude a examiné le rôle de la Commission dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet sur la société de l'information comme l'avait demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/46. Il a souligné que le thème de fond actuel de la Commission était en fait l'objectif global de la mise en œuvre et du suivi de ces textes et qu'il devait donc être considéré comme une approche globale et intersectorielle de toutes les activités relatives au suivi du Sommet.

6. Les experts ont énuméré un certain nombre de difficultés auxquelles se heurte la Commission dans le suivi du Sommet, en particulier en ce qui concerne l'accès direct et sans restriction à l'information par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que par les autres acteurs concernés par la mise en œuvre des textes.

7. Le groupe d'étude a souligné que la mise en œuvre des textes issus du Sommet au moyen de politiques et stratégies appropriées pourrait être facilitée par un échange d'expériences nationales et par l'identification de questions et de facteurs communs et mondiaux. Il a indiqué, cependant, que le rôle de la Commission en matière de suivi du Sommet n'était pas de mettre en œuvre les textes mais plutôt d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et de formuler des recommandations à ce sujet.

8. La résolution 2006/46 du Conseil économique et social, qui définit le mandat de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre des textes issus du Sommet de l'information dispose que, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, la Commission doit a) examiner et évaluer les progrès réalisés aux plans international et régional dans la mise en œuvre des grandes orientations, recommandations et engagements figurant dans

les documents issus du Sommet; b) échanger les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, les interventions et les initiatives propres à les surmonter; c) promouvoir le dialogue et favoriser des partenariats avec les autres entités des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile, pour contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet.

9. Les résultats de la réunion, ainsi qu'un bilan des travaux menés par la Commission sur le thème de fond, sont présentés dans le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire.

#### **Autres dispositions de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social**

10. À sa session de fond de 2006, le Conseil a examiné le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission de la science et de la technologie au service du développement. Il a décidé de prendre les mesures suivantes pour renforcer la Commission, afin de lui permettre notamment de s'acquitter de son nouveau mandat relatif au suivi du Sommet de l'information tout en conservant son mandat traditionnel relatif à la science et à la technologie au service du développement:

a) **Composition.** La Commission devait être renforcée par un surcroît de moyens opérationnels et par la participation effective et constructive des États membres à ses travaux. Sa composition devait être élargie grâce à l'admission de 10 nouveaux membres. Par sa décision 2006/267 du 15 décembre 2006<sup>4</sup>, le Conseil a alloué ces nouveaux sièges conformément au principe de la répartition géographique, à savoir: trois pour le Groupe des États d'Afrique, deux pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Europe orientale, deux pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

À sa session d'organisation, en février 2007, le Conseil économique et social a élu neuf nouveaux membres à la Commission: trois États d'Afrique (Burkina Faso, Guinée équatoriale, Soudan); deux États d'Asie (Philippines, Sri Lanka), deux États d'Amérique latine et des Caraïbes (Argentine, Chili) et deux États d'Europe occidentale et autres États (Finlande, États-Unis). L'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale a été remise à une date ultérieure<sup>5</sup>.

b) **Méthodes de travail.** Conformément à sa décision 2005/308 relative aux méthodes de travail de la Commission, le Conseil économique et social a décidé que la Commission:

- i) Continuerait de se réunir chaque année à Genève pendant cinq jours ouvrables et qu'elle reverrait cet arrangement au bout de deux ans;

---

<sup>3</sup> E/CN.16/2007/2: Rapport du Secrétaire général: Promouvoir l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, axée sur le développement et solidaire.

<sup>4</sup> Décision 2006/267 du Conseil économique et social: Élargissement de la composition de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

<sup>5</sup> ECOSOC/6245.

- ii) Continuerait de travailler selon la formule des cycles de deux ans;
- iii) Établirait son ordre du jour et un programme de travail pluriannuel;
- iv) Conduirait ses prochaines sessions sous la forme d'un dialogue interactif;
- v) À côté de ses pratiques de travail traditionnelles, continuerait d'étudier les utilisations favorables au développement et novatrices des médias électroniques, en s'appuyant sur les bases de données en ligne existantes, concernant les meilleures pratiques, les projets et les initiatives de coopération, ainsi que d'autres plates-formes électroniques communes, qui permettraient à toutes les parties prenantes de contribuer aux efforts de suivi, de mettre en commun leurs informations, de tirer parti des expériences des autres et d'étudier des possibilités de partenariat.

11. À cette fin, le secrétariat a préparé une note dans laquelle il propose un programme pluriannuel de la Commission<sup>6</sup>, pour examen à sa dixième session. Dans le cadre des préparatifs de la dixième session, le secrétariat a collaboré étroitement avec le secrétariat de l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement et d'autres entités chargées de la mise en œuvre des textes issus du Sommet afin de concevoir un programme commun permettant de créer des synergies entre les différentes parties prenantes.

12. En ce qui concerne les méthodes de travail, le Conseil a recommandé que la Commission donne la possibilité aux gouvernements, au secteur privé, à la société civile, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales de participer de manière effective à ses travaux et de contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à ses délibérations. À cette fin, le secrétariat a entrepris de mettre en place un fonds d'affectation spéciale avec l'appui du Gouvernement suisse. L'un des principaux objectifs est de permettre aux représentants de la société civile, en particulier à ceux des pays les moins avancés, de participer aux réunions de la Commission.

c) *Approche multipartite*. La Commission a été priée, tout en préservant son caractère intergouvernemental, d'adopter une approche multipartite, en mobilisant et en garantissant la participation réelle et effective de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, les entités du secteur économique et les acteurs du développement. En particulier, le Conseil a décidé ce qui suit:

- i) Les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, mais accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, peuvent participer, sous réserve de l'approbation du Conseil, aux deux prochaines réunions de la Commission;

---

<sup>6</sup> E/2007/CN.16/CRP.2.

- ii) Les entités du secteur économique, en particulier celles qui ont été accréditées auprès du Sommet mondial, peuvent participer, sous réserve de l'approbation du Conseil, aux travaux de la Commission.

À cette fin, le secrétariat a proposé, en consultation avec le secrétariat du Conseil économique et social, des arrangements institutionnels intérimaires pour la participation d'ONG, d'entités de la société civile et d'entités du secteur économique accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information aux travaux de la Commission, ce qui contribuerait à garantir une participation réelle et durable des entités non gouvernementales intéressées au suivi du Sommet. Ces arrangements ont été approuvés par le Conseil le ...

d) **Services de secrétariat.** Le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la CNUCED fournisse des services complets de secrétariat à la Commission, afin d'aider celle-ci à s'acquitter de son mandat.

À cette fin, le Secrétaire général de la CNUCED a mis en place un conseil scientifique et technique conçu pour renforcer les travaux de la CNUCED sur les sciences et la technologie, y compris sa contribution au suivi du Sommet sur la société de l'information, et améliorer leur cohérence.

e) **Rapports.** Afin d'informer l'Assemblée générale des progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet, le Conseil a prié:

- i) Le Secrétaire général d'informer la Commission de la mise en œuvre des textes issus du Sommet dans les rapports annuels qu'il lui présente;
- ii) La Commission de présenter, dans son rapport annuel au Conseil, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet aux niveaux régional et international.

Le Rapport du Secrétaire général (E/CN.16/2007/2) porte sur les travaux de fond de la Commission pendant la période 2006-2007, et plus particulièrement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre aux niveaux régional et international.

## **Progrès réalisés dans les activités en cours**

### **A. Le réseau de centres d'excellence**

13. L'objectif du réseau est de faciliter l'interaction, de proposer des formations et d'organiser des ateliers à l'intention des scientifiques et des ingénieurs de pays en développement dans des établissements d'enseignement et de recherche ultramodernes. Le réseau a été mis en place à la fin de 2005 et a commencé à fonctionner en 2006, sous la supervision d'un Comité directeur et avec des fonds fournis par le Gouvernement italien.

14. À ce jour, quatre sessions de formation ont été proposées: un cours de formation avancée en laboratoire, d'une durée de trois mois, à l'Institut des maladies infectieuses et de médecine moléculaire de l'Université du Cap (Afrique du Sud), avec neuf participants; un cours de formation de deux mois sur la recherche sur le paludisme au Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie de New Delhi (Inde) pour les deux premiers participants d'un

groupe de 20; un séminaire de deux semaines sur la biotechnologie animale à l'Université d'agriculture de Sokoine à Morogoro (Tanzanie), avec 19 participants; et un autre sur la bio-informatique à l'Institut de recherches sur le génie génétique dans l'agriculture à Giza (Égypte), avec 19 participants.

15. Les 49 scientifiques et ingénieurs qui ont participé au programme étaient tous africains. À la fin de février 2007, 19 pays africains au total (Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Mali, Maurice, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Zambie et Zimbabwe) avaient participé au programme du réseau.

16. D'autres activités de formation et d'autres ateliers sont prévus dans d'autres pays, notamment en Chine, au Kenya, au Pakistan et en Tunisie. Les domaines qui seront couverts vont de la formation générale de scientifiques débutants à un atelier sur les TIC pour l'Afrique en passant par les biotechnologies liées à la santé humaine, les maladies infectieuses, les biotechnologies et les bio-industries, la biologie moléculaire et les essais biologiques pour la recherche de médicaments.

### **B. Examens de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation**

17. Les examens de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation sont des projets dictés par la demande, qui visent à aider les pays en développement intéressés au moyen de recommandations de politique générale fondées sur l'information et adaptées aux besoins et à la situation spécifiques des pays concernés. Il s'agit notamment d'évaluer les forces et les faiblesses de la politique de la science et de la technologie d'un pays donné, ainsi que d'identifier les perspectives et les menaces qui proviennent aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du pays. Les examens sont réalisés à partir de recherches documentaires et en ligne, de missions d'évaluation sur le terrain, d'entretiens avec les décideurs et de consultations menées auprès d'un large éventail de parties prenantes issues des secteurs public et privé, ainsi que d'importants partenaires de développement et organisations non gouvernementales. Une composante importante de ces examens est le rôle de l'organisme national correspondant, généralement l'organisme gouvernemental chargé de la science et de la technologie.

18. L'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation de l'Angola est le dernier d'une série réalisée par la CNUCED. Trois autres examens seront entrepris en Afrique. Si un nombre croissant de pays demande à bénéficier d'un tel examen, la priorité est donnée pour l'instant aux pays d'Afrique subsaharienne.

#### **Autres activités**

19. **Groupe de travail pour l'Afrique.** Dans sa résolution 2005/52, le Conseil économique et social a approuvé la proposition faite par la Commission, à sa huitième session, de créer un groupe de travail informel pour l'Afrique chargé d'examiner les questions relatives à la science et à la technologie dans ce continent. Ce groupe de travail aura pour principale fonction de conseiller la Commission sur les questions relatives à la science et à la technologie intéressant particulièrement l'Afrique et de faire connaître les conclusions et recommandations de la Commission auprès des organisations nationales et régionales spécialisées dans la science et la technologie en Afrique. Intrinsèquement africain, il pourra également recommander l'adoption

de mesures pour combler les écarts et remédier aux lacunes existantes et faire en sorte que la science et la technologie contribuent au développement socioéconomique du continent africain.

20. À cette fin, le secrétariat a tenu des consultations avec des responsables du Département sud-africain de la science et de la technologie pour veiller à ce que les Africains s'approprient réellement le groupe de travail et pour garantir la synergie avec les initiatives régionales. Un débat spécial du groupe d'étude de la Commission réuni à Paris en novembre 2006 a été consacré à la création de ce groupe de travail. Compte tenu de l'extrême diversité des pays africains, il a été décidé que 1) le Groupe de travail pour l'Afrique s'articulerait autour des autres initiatives existantes dans le domaine de la science et de la technologie en Afrique et les compléterait et que des conseils seraient demandés au Conseil ministériel africain sur la science et la technologie concernant son rôle; 2) bien qu'ayant un statut informel à la Commission, il bénéficierait d'un statut formel au niveau national; 3) les représentants sud-africains engageraient un dialogue par voie électronique pour formuler le mandat devant être présenté à la Commission à sa dixième session; 4) les membres africains couvrant les frais relatifs à leur participation, l'Afrique du Sud accueillerait un atelier avant la dixième session afin de finaliser le mandat; 5) le représentant sud-africain coordonnerait le processus, avec l'appui du Représentant du Groupe des États d'Afrique au bureau de la Commission (actuellement le Lesotho); 6) la composition du Groupe de travail pour l'Afrique serait ouverte et non limitée.

### Réunions et ateliers

21. Afin de renforcer l'appui et l'engagement des décideurs en faveur de la science et de la technologie et pour rendre plus visible le travail de la Commission, y compris en matière de coordination du suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, la Commission, par le biais de son secrétariat, a pris part aux activités, réunions et ateliers suivants:

a) Elle a participé au Forum d'investissement ICT for All, organisé par le Gouvernement tunisien, en collaboration avec la CNUCED, à Hammamet (Tunisie) les 26 et 27 octobre 2006, coïncidant avec le premier anniversaire de la deuxième phase du Sommet;

b) Elle a pris part à la réunion conjointe de l'UNESCO et du Commissaire aux ressources humaines de l'Union africaine consacrée à la science et à la technologie (Paris, 9 juin 2006);

c) Elle a coaccueilli le Forum international sur la mondialisation de la recherche-développement (Beijing, 15-19 décembre 2006);

d) Elle a participé à la consultation pluripartite sur la cyberscience organisée par l'UNESCO et tenue à Beijing (Chine) le 22 octobre 2006.

-----